

# Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale Croq'Pages

## **Préambule**

La Médiathèque Municipale **Croq'Pages** (dénommée simplement Médiathèque dans la suite de ce règlement) est un service public, culturel et municipal. Elle fonctionne sous la responsabilité du Conseil Municipal de **LAMOTTE-WARFUSEE** qui en a délégué la gestion à **l'Association Vivre A LAMOTTE** par convention.

Elle est chargée de mettre à disposition le fonds documentaire municipal, de prêter des documents, de faciliter l'accès à Internet ainsi qu'aux documents multimédia et de jouer un rôle de médiateur entre les collections et les utilisateurs.

La Médiathèque développe ses actions en direction de tout type de population (petite enfance, public scolaire, associations, institutions, individuels, ...) et participe activement à la vie culturelle de **LAMOTE-WARFUSEE**.

La Médiathèque Croq'Pages s'inscrit dans le réseau développé par la Médiathèque Intercommunale du Val de Somme ainsi que la Bibliothèque Départementale avec lesquelles elle entretient des relations fonctionnelles étroites.

# Missions de la Médiathèque

## Article 1 : les missions de la Médiathèque sont les suivantes :

- Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés et régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la Médiathèque doivent permettre à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer ou de se former.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. La Médiathèque est un lieu de diffusion et de médiation : elle contribue aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires ou professionnels.
- Permettre aux utilisateurs de compléter leurs connaissances afin d'accroitre ainsi l'égalité des chances et d'encourager la promotion sociale.
- Etre un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de convivialité sur le territoire communal.
- Donner accès pour les plus démunis aux ressources permettant d'effectuer leurs diverses démarches : demandes d'emploi, élaboration et édition de CV, recherches Internet, démarches administratives, ...

## Article 2 : composition des collections

La Médiathèque constitue ses collections en collaboration avec le réseau développé par la **Médiathèque Intercommunale du Val de Somme** et la **Bibliothèque Départementale**.

La Médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve cependant le droit de ne pas les intégrer dans ses collections

### Article 3 : assistance aux lecteurs

Les animateurs bénévoles sont au service des utilisateurs pour les aider à mieux se servir des ressources de la Médiathèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, aide à l'utilisation des nouveaux supports d'information...)

# L'accès à la Médiathèque

## Article 4 : conditions d'accès

La Médiathèque communale est ouverte à tous sans distinction d'origine, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion ou de situation sociale.

Les horaires d'ouverture sont fixés par l'équipe d'animation et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Les groupes, désireux d'utiliser les services de la Médiathèque, doivent prendre rendez-vous au préalable.

## Article 5 : accès pour les mineurs

L'accès et l'utilisation de la Médiathèque et de ses collections par les mineurs sont placés sous la responsabilité d'un adulte responsable.

La Médiathèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés.

#### **Article 6 : limitations**

L'équipe d'animation se réserve le droit de limiter temporairement l'accès aux locaux ou à certaines prestations, pour des raisons particulières comme par exemple lors d'animations spécifiques.

La Médiathèque n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des locaux en cas de litige entre utilisateurs.

# Règles de vie collective

## Article 7 : principes généraux

Il est demandé au public de :

- Respecter les animateurs bénévoles de la Médiathèque et les autres utilisateurs.
  Tout comportement portant préjudice aux animateurs ou aux autres utilisateurs
  par des actes ou par des propos troublant la sérénité des lieux peut entrainer
  une interdiction d'accès momentanée ou définitive. En cas de grave
  perturbation du service, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé
  à solliciter les services de la gendarmerie.
- Rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Il est interdit de les détériorer, de les annoter, de les décalquer.
- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite.
   L'affichage ou le dépôt de prospectus et dépliants sont autorisés après avis des animateurs présents.
- Respecter le matériel et les lieux (ne pas faire de graffitis, ne pas mettre les pieds sur les chaises ou sur la table).
- Ne pas encombrer les chemins de circulation et les issues de secours.

- Respecter les lois en vigueur concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics.
- Ne pas introduire d'animaux dans les locaux sans l'autorisation des animateurs présents. Ne pas introduire d'objet dangereux ou réputé dangereux.
- Ne pas créer de nuisances sonores. L'usage des téléphones portables est limité aux espaces extérieurs. Dans les locaux, les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode vibreur. L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc...) est interdite.

La consommation de boissons (en dehors des bouteilles d'eau) et de nourriture n'est autorisée qu'après avis des animateurs présents.

Reportages photos ou vidéo à l'intérieur du bâtiment peuvent être autorisés après accord d'un responsable, dans le respect de la législation en vigueur, et uniquement après avoir signé le formulaire prévu à cet effet.

## Article 8 : non-respect des règles communes

Les animateurs présents, et dans le cadre légal, peuvent être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement, de se conformer aux règles édictées ci-dessus ou de quitter l'établissement.
- Demander aux utilisateurs de se diriger vers la sortie à l'approche de l'heure de fermeture, ou dans le cas d'une procédure d'évacuation du bâtiment.

## Accès aux documents

#### Article 9 : consultation sur place

Certains documents ne peuvent quitter la Médiathèque en raison de leur valeur ou du risque pris dans leur transport. Ils sont repérés par une signalisation particulière. La consultation de ces documents est alors proposée sur place, en libre accès. Elle est libre et gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité autre que celle d'obtenir l'autorisation d'un animateur présent.

L'écoute sur place de CD audio est libre et gratuite.

Les ordinateurs portables sont admis et peuvent se connecter à Internet via le Hot-Spot de la Médiathèque ou les prises réseau disponibles. Les scanners ne sont pas autorisés.

2 postes informatiques en libre-service sont mis à la disposition des utilisateurs.

Une imprimante / photocopieuse permet la reproduction en faible quantité de parties de documents disponibles à la Médiathèque dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle (Loi 57-298 du 11 mars 1957 relative au droit d'auteur, modifiée par la loi 85-660 du 3 juillet 1985, Loi 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle).

### Article 10 : inscription pour prêt de documents à domicile

Le prêt de documents exige une inscription gratuite à la Médiathèque.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents pour s'inscrire à la Médiathèque.

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier (s'il n'est pas connu des animateurs) :

- de son identité par la présentation d'une carte d'identité.
- de son domicile par la présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

L'utilisateur reçoit alors une carte de lecteur avec un numéro unique, confirmant son inscription.

Cette carte est personnelle. Le lecteur est responsable de l'usage qui en est fait.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

En cas de vol ou de perte de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la Médiathèque pour faire opposition.

Il lui sera alors établi une nouvelle carte suivant les mêmes formalités qu'à l'inscription.

Le renouvellement d'une carte perdue ou détériorée est gratuit.

Le fichier informatisé des utilisateurs et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant.

## Article 11 : emprunt de documents

La présentation de la carte de lecteur est nécessaire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Le nombre de documents empruntables est fixé à :

- 3 documents imprimés (livres et/ou périodiques).
- 2 CD audio.
- 1 DVD par carte.

La durée du prêt est de 3 semaines.

En cas d'absence d'un document, une demande de réservation peut être faite auprès des animateurs présents.

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet de prolongations de prêt autorisée par l'équipe d'animation à condition que :

- la date de retour du document ne soit pas dépassée.
- le document ne fasse pas l'objet d'une réservation.

Les documents sonores ou audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des écoutes et des projections à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion publique des documents audiovisuels sont formellement interdites. La Médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Le choix des documents empruntés par les mineurs (moins de 16 ans) se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des animateurs ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt.

#### Article 12: ressources informatiques

Ce service est proposé en complément des collections imprimées, sonores et numériques, pour élargir le champ de l'information et de la diffusion culturelle.

Les animateurs présents sont à l'écoute des besoins des utilisateurs mais n'ont pas vocation à assurer une formation à l'informatique.

Par contre, dans le cadre du **Club Informatique** dont les activités spécifiques sont indiquées sur les documents horaires, une aide dans la réalisation d'objectifs informatiques et des formations pourront être assurées aux adhérents.

Les principales règles du bon usage d'Internet sont décrites dans la Charte d'Internet. Elles précisent la responsabilité de l'utilisateur, en accord avec la législation en vigueur. Chaque utilisateur devra s'engager à les respecter.

Le téléchargement de musique est autorisé uniquement sur les sites sélectionnés par la Médiathèque à partir des 2 postes informatiques en libre-service.

La consultation des Ressources Electroniques en Ligne est possible à partir de ces postes.

L'utilisateur peut :

- Rechercher des articles de revues et de magazines.
- Accéder à des bases de données spécialisées.
- Consulter des documents mis en ligne sur le serveur de la Médiathèque.

Le coût des impressions (déterminé lors de l'assemblée générale de l'association **Vivre A Lamotte**) est indiqué à proximité des postes informatiques en libre-service. Toutefois, les animateurs ont la possibilité d'autoriser les impressions gratuitement dans des cas spécifiques (nombre limité de pages, CV, demandeurs d'emploi, exposés, rapport de stage, ...), sans que cela soit une obligation de leur part.

# Retards, pertes et détériorations

## <u>Article 13 : restitution des docum</u>ents

Les documents de la Médiathèque communale sont à disposition de l'ensemble des utilisateurs ; il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur retour à la date prévue.

Afin de permettre une meilleure circulation des documents entre les abonnés, tout retard répétitif non justifié dans la restitution des documents entraînera une suspension du prêt.

### Article 14 : retard à la restitution

Un emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans le délai fixé reçoit par la poste :

- un premier avertissement après 2 semaines de retard.
- un deuxième avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception (2 semaines après l'envoi du premier avertissement). L'utilisateur perd provisoirement le droit à tout nouvel emprunt.
- Deux semaines après l'envoi du 2ème avertissement, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur, soit une facture, soit un encaissement au comptant auprès de la Médiathèque.

Une suspension du prêt sera appliquée à l'emprunteur tant que la situation de celui-ci ne sera pas régularisée.

### Article 15 : document détériorés

Tout document détérioré ou perdu doit être signalé.

Dans le cas d'une détérioration mineure (page déchirée, tache...), aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur. Seul le personnel de la Médiathèque est habilité à effectuer des réparations.

En cas de responsabilité de la part de l'emprunteur et après avis des animateurs de la Médiathèque, il pourra être émis à l'encontre du fautif, soit une facture, soit un encaissement au comptant auprès de la Médiathèque.

Une suspension du prêt sera appliquée à l'emprunteur tant que la situation de celui-ci ne sera pas régularisée.

Tout document détérioré, perdu ou non rendu doit être remboursé au prix d'acquisition inscrit à l'inventaire. Le document remboursé par l'emprunteur devient la propriété de celui-ci.

# Le prêt entre bibliothèques

**Article 16 :** Cet article sera développé dès que la possibilité d'emprunter des ouvrages auprès de bibliothèques partenaires sera mise en place.

# Application du règlement

## Article 17 : application du réglementa

Tout utilisateur, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Il peut être communiqué dans sa version intégrale lors de l'inscription, et un exemplaire simplifié est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bureau de l'**Association Vivre A LAMOTTE**, de l'application du présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, prononcée par l'équipe d'animation, du droit de prêt et, le cas échéant de l'accès à la Médiathèque.

Les utilisateurs peuvent formuler des observations sur le fonctionnement de la Médiathèque. A cet effet un cahier de liaison est mis à leur disposition à l'accueil.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.